



Notre belle mere ne nous a pas prevenue du deces de notre pere !

Par **jesperatoo**, le **20/07/2013** à **15:26**

bonjour, ma soeur et moi vivons a l'etranger depuis plusieurs annees mais dans des pays differents.
Nous avons rompus les lien familiaux car notre belle mere venale>avait tout fait pour que nous n'ayons plus aucun rapport moral et physique avec notre pere depuis plus de dix ans. nous avons bien essaye durant ces annees de le revoir et de reprendre contact ne serait-ce que pour qu'il rencontre sa petite fille mais en vain.
Nous avons appris la triste nouvelle seulement six semaines apres son deces par l'intermediaire d'un cousin. s'il vous plait auriez vous la gentillesse de nous expliquer quels sont nos droits et comment s'y prendre pour savoir si il y a encore une possibilite d'un quelconque heritage surtout recuperer des affaires sentimentales plus que de l'argent ou des biens immobiliers sachant que notre pere etait marie sous la commune de bien. Leur notaire n'aurait t'il pas du nous prevenir?
En dehors des histoires d'heritage qu'elle est la loi dans ce cas car mon pere est decede suite a une mauvaise chute et nous avons appris qu'il etait reste allite pendant six mois suite a une autre mauvaise chute et des cotes cassees. Nous n'etions pas au courant de cet evenement Mais nous n'avons aucune precision de cet accident survenu il y a six ou sept mois.merci pour votre reponse!
ndesole pour les accents clavier etranger!

Par **cocotte1003**, le **20/07/2013** à **19:48**

Bonjour, il n'existe aucune loi obligeant une personne a prévenir les membres d'une famille d'un décès. Puisqu'il y a des biens immobiliers, un notaire sera obligatoire pour la succession dont vous etes vous et votre sœur, héritières réservataires. Renseignez vous auprès des notaires du secteur dans lequel vivait votre père, cordialement